

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-13
MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE AMO CONSTRUCTION
HANGAR AEROPORTUAIRE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le projet de développement de l'aéroport dont l'un des axes retenus est le développement des activités bord de piste,

CONSIDERANT l'absence de hangar aéroportuaire en capacité d'accueillir des activités sur la plateforme de Saint Etienne Loire,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 14/10/ 2022 pour publication dans le BOAMP,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, le 18 novembre 2022 à 12h, CINQ entreprises ont remis une offre conforme dans les délais et analysées sur les critères :

- Prix des prestations 40%,
- Valeurs technique 60%

CONSIDERANT que suite à l'analyse une phase de négociation a été déclenchée avec les 2 entreprises classée en 1^{er}e et 2eme position,

Considérant qu'à l'issue de cette phase le 21 février à 12h, les 2 entreprises ont remis une offre conforme et dans les délais,

CONSIDERANT que suite à l'analyse, la société IMING a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE**ARTICLE 1**

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de hangar aéroportuaire est attribué à la Société **IMING** domiciliée 41 rue Périer 92120 MONTROUGE pour un montant forfaitaire de **75 410.40 € HT**.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget investissement de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2023 et suivants.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18 août 2023

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

